

ARRETE DU MAIRE
02/ADM/08/01/2026

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état des terrains de sport du stade de la Scarpe et Molo, en période d'intempéries,

Considérant que le piétinement des joueurs aura pour effet de déséquilibrer la structure des terrains

Objet : Utilisation des terrains de sport

ARRETONS

Article 1 : Toute action de jeu sur les terrains de sport du stade de la Scarpe rue de la Forge au Fer et Molo rue du 11 novembre sera interdite en période d'intempéries du 10 au 11 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire,
St-Nicolas, le 08 janvier 2026.
Le Maire,
Alain CAYET



www.ville-saintnicolas.fr